

**Libéral**

**LIGNES DIRECTRICES
SUR L'ÉLABORATION
DES POLITIQUES
DU PLC**

Mai 2020



TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1. Principes	4
2. Procédures	4
3. Rôles et responsabilités	4
4. Résolutions de politiques.....	6
5. Congrès national	8
6. Dates importantes	9

INTRODUCTION

La Constitution du Parti libéral du Canada (la « Constitution ») et le règlement no 3 sur les politiques stipulent que le Conseil national d'administration (le « Conseil national ») doit établir et maintenir un processus d'élaboration et de priorisation des politiques (le « processus d'élaboration des politiques ») qui permet :

- des communications et des discussions entre les libéraux inscrits;
- la participation des libéraux inscrits;
- la présentation de rapports et la reddition de comptes aux libéraux inscrits;
- la flexibilité nécessaire pour faire face à l'évolution de la technologie, des conditions et des cycles électoraux;
- un apport au processus d'élaboration de la plateforme.

Les lignes directrices sur l'élaboration des politiques (les « lignes directrices ») décrivent le processus de mobilisation continue, mené par le secrétaire aux politiques et les présidents des politiques des conseils provinciaux et territoriaux (CPT), des commissions et du caucus national, grâce auquel les libéraux inscrits sont invités à participer activement aux affaires publiques du Canada. Ces lignes directrices fournissent une feuille de route en matière de mobilisation des libéraux inscrits, de l'initiation à la priorisation des politiques lors du Congrès national.

1. PRINCIPES

- 1.1. Pour aider à réaliser l'objet du Parti libéral du Canada (le « parti ») énoncé et décrit dans sa Constitution, le processus d'élaboration des politiques doit :
 - encourager la diversité, le bilinguisme et l'équité entre les sexes;
 - favoriser la mobilisation des libéraux inscrits de la base;
 - être démocratique et transparent.
- 1.2. Les CPT, les commissions et le caucus national peuvent parrainer des propositions de politiques en vue de leur étude par le Comité national de la plateforme, conformément aux présentes lignes directrices.
- 1.3. Chaque parrain qui choisit de présenter des résolutions de politiques au Congrès national doit avoir l'assurance qu'au moins une de ses priorités sera étudiée par les participants à une séance plénière.

2. PROCÉDURES

- 2.1. Les CPT, les commissions et le caucus national ont la possibilité d'élaborer, de choisir et de prioriser les résolutions de politiques en fonction des critères de leur circonscription. Toutefois, leurs processus doivent :
 - être démocratiques et favoriser l'accessibilité;
 - communiquer les occasions données aux libéraux inscrits de participer;
 - se conformer à la Constitution et au règlement no 3 sur les politiques du PLC.
- 2.2. Pour être recevables, les résolutions doivent promouvoir les valeurs libérales et respecter les exigences définies à la section 4 du présent document.
- 2.3. Le parti maintiendra une base de données en ligne à jour et accessible sur les résolutions de politiques et les documents liés au processus d'élaboration des politiques.
- 2.4. La Commission des peuples autochtones (la « CPA ») aura l'occasion de formuler des commentaires sur les résolutions de politiques ayant des répercussions sur les peuples autochtones. Le président des politiques de la CPA, en collaboration avec le secrétaire aux politiques, établira un processus national visant à recueillir la rétroaction de la CPA au sujet des résolutions de politiques.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 3.1. Le secrétaire aux politiques et les présidents des politiques doivent respecter la Constitution, les règlements et les lignes directrices.
- 3.2. Le secrétaire national aux politiques doit :
 - présider le Comité national des politiques, composé des présidents des politiques de chacun des CPT et de chacune des commissions;

- collaborer avec le Comité national des politiques pour :
 1. tenir à jour les lignes directrices sur le processus d'élaboration des politiques, sous réserve de leur approbation par le Conseil national;
 2. offrir de l'information et de la formation aux CPT et aux commissions en ce qui a trait aux processus d'élaboration des politiques et faciliter l'échange de pratiques exemplaires;
 3. coordonner la mobilisation entre les présidents des politiques des CPT et des commissions;
 4. faciliter la communication entre les parrains de résolutions de politiques qui travaillent sur des sujets de préoccupation similaires pour susciter la collaboration ou favoriser l'amalgame de certaines résolutions de politiques;
 5. valider l'ensemble des résolutions de politiques présentées au Comité national des politiques pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences définies à la section 4.1;
 6. s'assurer que toutes les résolutions de politiques à étudier à un Congrès national sont publiées et diffusées au plus tard huit semaines avant le Congrès;
 7. tenir une compilation à jour des résolutions de politiques actuelles sur le site Web du parti;
- assurer la liaison avec la direction du parti et du caucus;
- présenter un rapport sur la mise en œuvre des politiques qui décrit les mesures prises pour mettre en application les résolutions adoptées en tant que politiques officielles du parti lors du Congrès national précédent.

3.3. Les présidents des politiques des CPT ou des commissions doivent :

- présider le comité des politiques de leur CPT ou de leur commission;
- collaborer avec les présidents du comité des politiques des ADC ou des sections pour :
 1. coordonner leur processus d'élaboration des politiques;
 2. offrir de l'information et de la formation en ce qui a trait au processus d'élaboration des politiques et faciliter l'échange de pratiques exemplaires;
 3. faciliter la communication entre les parrains de résolutions de politiques qui travaillent sur des sujets de préoccupation similaires pour susciter la collaboration ou favoriser l'amalgame de certaines résolutions de politiques;
 4. valider l'ensemble des résolutions de politiques présentées dans le cadre du processus d'élaboration des politiques pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences définies à la section 4.1;
 5. défendre les résolutions de politiques parrainées par les CPT ou les commissions;
- assurer la liaison avec le représentant du caucus provincial ou territorial ou avec le délégué du parti;
- établir un processus d'élaboration des politiques tenant compte des critères de leur circonscription;
- participer aux activités du Comité national des politiques.

3.4. Les présidents des politiques des ADC et des sections doivent :

- présider le comité des politiques d'une ADC ou d'une section;
- collaborer avec les membres du comité des politiques de leur ADC ou de leur section pour :
 1. encourager les libéraux inscrits à participer au processus d'élaboration des politiques et à présenter

des résolutions de politiques;

2. collaborer avec les présidents des politiques des ADC et des sections pour faciliter l'échange d'information sur l'élaboration des politiques;
3. favoriser la participation des libéraux inscrits par le biais d'ateliers, de séances d'information et d'autres activités sur les politiques;
4. défendre les résolutions de politiques qui constituent une priorité pour l'ADC ou la section.

4. RÉOLUTIONS DE POLITIQUES

4.1. Pour être recevables, les résolutions de politiques doivent :

- respecter la Constitution du Canada et la Charte canadienne des droits et libertés;
- être de compétence fédérale et être axées sur un objectif de politique publique;
- être factuelles et fondées sur des données probantes;
- tenir compte, le cas échéant, des considérations liées à l'ACS+, aux droits des Autochtones et à la responsabilité environnementale;
- être issues d'un processus démocratique comprenant une mobilisation véritable des libéraux inscrits;
- ne pas reproduire les engagements de la plateforme électorale de 2015 ou de 2019, ni les obligations actuelles des lettres de mandat des ministres, ni les résolutions prioritaires des Congrès nationaux de 2016 ou de 2018;
- limiter à 275 mots le corps de la résolution (sections du titre, du préambule et de l'orientation) dans la langue dans laquelle elles sont rédigées. Les sections du parrain et de l'avaliseur ne sont pas incluses dans le compte de mots.

SECTION	DESCRIPTION
Titre	Doit être concis et préciser rapidement le sujet de la résolution.
Préambule	Situation ou contexte à l'origine de l'idée de politique et raisons de l'importance de cette idée. Énoncés fondés sur des faits objectivement vérifiables qui commencent par « ATTENDU QUE ». Identification de tierces personnes consultées dans la préparation de la proposition de politique.
Orientation	Définit les mesures que le parrain souhaite que le PLC prenne, sous forme d'énoncé ou de série d'énoncés qui commencent par l'expression « IL EST RÉSOLU QUE ».
Parrain	Association de circonscription ou section de commission qui parraine la résolution, avec ses coordonnées (nom de la personne-ressource, adresse de courriel et nom de l'association.)
Avaliseur	Association de circonscription ou section de commission qui appuie la résolution. Les résolutions ne peuvent être appuyées que par des ADC et des sections de commission.

4.2. L'encadré ci-dessous est un modèle de résolution.

STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

ATTENDU QUE l'eau est un besoin fondamental de la vie qui concourt à la liberté et à la sécurité de chacun;

ATTENDU QUE de nombreuses communautés canadiennes ont ou continuent d'avoir des problèmes de pénurie d'eau et de qualité de l'eau;

ATTENDU QUE la sécurité de l'approvisionnement en eau court des risques de plus en plus grands à cause des changements climatiques;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, les droits et les permis commerciaux relatifs à l'eau sont vendus aux Canadiens à un coût bien moindre que leur valeur réelle;

ATTENDU QUE les parrains de la présente résolution ont consulté des chercheurs de l'Université de la Saskatchewan ainsi qu'un vaste éventail d'intervenants en agriculture et en environnement partout au Canada lors de la préparation de la présente résolution;

IL EST RÉSOLU QUE le Parti libéral du Canada presse le gouvernement du Canada de mettre à jour et en œuvre la Politique fédérale relative aux eaux du Canada de 1987 en prêtant plus particulièrement attention à :

- établir les priorités pour l'utilisation de l'eau et à en réglementer la vente;
- cartographier, à accroître et à protéger les stocks canadiens d'eau;
- réglementer selon les normes les plus strictes les émissions des eaux usées d'origine industrielle et commerciale.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Parti libéral du Canada presse le gouvernement du Canada de consulter l'ensemble des provinces et des territoires, les Premières Nations et les communautés métisses et inuites ainsi que la Fédération canadienne des municipalités et tous les autres intervenants pertinents pour élaborer une politique nationale de l'eau à visée exhaustive.

Parti libéral du Canada (Saskatchewan)

Personne-ressource : INSÉRER l'adresse de courriel et/ou le numéro de téléphone

4.3. Dans le cadre du Congrès national, les conseils provinciaux, les commissions et le caucus national peuvent parrainer un nombre maximal de neuf résolutions de politiques.

4.4. Les conseils territoriaux peuvent soumettre au total neuf résolutions, soit trois résolutions par territoire ou toute combinaison convenue entre eux.

4.5. Chaque CPT et commission ainsi que le caucus national peuvent désigner l'une de leurs résolutions de politiques à présenter directement en séance plénière lors du Congrès national.

PLATEFORME	EN LIGNE	CONGRÈS	POLITIQUES PRIORITAIRES
<p>Les CPT, les commissions et le caucus national peuvent présenter jusqu'à neuf résolutions de politiques au Comité national des politiques pour étude en vue de la prochaine plateforme électorale.</p> <p>Les CPT, les commissions et le caucus national peuvent désigner l'une de leurs résolutions de politiques à présenter directement en séance plénière lors du Congrès national (résolution soumise en mode accéléré).</p>	<p>Les trois principales résolutions de politiques de chaque CPT et commission et du caucus national sont débattues et priorisées par les libéraux inscrits par le biais d'un processus en ligne organisé par le Comité national des politiques.</p>	<p>Les 30 principales résolutions de politiques choisies par les libéraux inscrits lors du processus en ligne sont débattues et priorisées durant le Congrès national.</p> <p>Les CPT, les commissions et le caucus national peuvent présenter l'une de leurs résolutions de politiques en séance plénière comme résolution soumise en mode accéléré pour qu'elle soit avalisée.</p>	<p>Les 15 résolutions de politiques priorisées par les libéraux inscrits deviennent des politiques officielles du parti pour les huit années qui suivent.</p> <p>Les résolutions soumises en mode accéléré avalisées par les libéraux inscrits deviennent des politiques officielles du parti pour les huit années qui suivent.</p> <p>Les 15 résolutions prioritaires ainsi que les résolutions soumises en mode accéléré qui ont été avalisées sont publiées sur le site Web du parti dans les 14 jours qui suivent le Congrès national.</p>

4.6. Pour promouvoir la mobilisation continue, les CPT et les commissions peuvent approuver et prioriser des résolutions supplémentaires en dehors du processus du Congrès national et de la plateforme, étant entendu que ces résolutions ne sont pas considérées comme des politiques du parti.

5. CONGRÈS NATIONAL

- 5.1.** Si un parrain souhaite amalgamer une résolution de politique, son instance dirigeante doit désigner une personne qui collaborera avec le secrétaire national aux politiques pour amalgamer les résolutions.
- 5.2.** Les parrains peuvent retirer une de leurs résolutions de politiques à tout moment, sur avis écrit de leur instance dirigeante.
- 5.3.** Le secrétaire aux politiques collaborera avec le(s) président(s) du Congrès national et le parti pour établir l'horaire du Congrès, coordonner les modérateurs et confirmer la méthode de vote dans le cadre du processus de priorisation des politiques.

6. DATES IMPORTANTES

14 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	<p>Les CPT, les commissions et le caucus national peuvent présenter jusqu'à neuf résolutions de politiques au Comité national des politiques pour étude en vue de la prochaine plateforme électorale.</p> <p>Les CPT, les commissions et le caucus national peuvent désigner l'une de leurs résolutions de politiques à présenter directement en séance plénière lors du Congrès national (résolution soumise en mode accéléré).</p>
13 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	<p>Les CPT, les commissions et le caucus national peuvent présenter jusqu'à neuf résolutions de politiques au Comité national des politiques pour étude en vue de la prochaine plateforme électorale.</p> <p>Les CPT, les commissions et le caucus national peuvent désigner l'une de leurs résolutions de politiques à présenter directement en séance plénière lors du Congrès national (résolution soumise en mode accéléré).</p>
12 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Début de la première période d'amalgame (sept jours).
11 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Fin de la première période d'amalgame.
NEUF SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Les trois principales résolutions de politiques provenant de chaque CPT et commission et du caucus national sont publiées en ligne pour recueillir les commentaires des libéraux inscrits (14 jours).
HUIT SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Fin de la période de commentaires en ligne; début de la deuxième période d'amalgame (sept jours).
SEPT SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Fin de la deuxième période d'amalgame.
CINQ SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Début du vote en ligne (14 jours).
QUATRE SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Fin du vote en ligne.
CONGRÈS NATIONAL	Publication des 30 principales résolutions et de la résolution de politique présentée directement par les CPT, les commissions et le caucus national en séance plénière comme résolution soumise en mode accéléré.